INSCRIPTION AUX ATELIERS D'ARCHITECTURE DU MERCREDI

POUR LES 6-11 ANS DE LA MAOP

Pierre, Papier, Ciseaux

Saison 2

Autorisation de droit à l’image

Je soussigné(e) (nom, prénom) **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**
parent de l’enfant (nom, prénom) **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**
domicilié(e) au (adresse, ville) **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

*Autorise / N’autorise pas \** les médiatrices de la Maison de l’Architecture Occitanie-Pyrénées (MAOP) dans le cadre des ateliers d’architecture du mercredi Pierre, Papier, Ciseaux saison 2 de l’année 2020 à photographier, filmer et interviewer mon enfant inscrit aux ateliers d’architecture, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, et à faire usage de ces documents uniquement à des fins de présentation ou d’information des actions pédagogiques menées par la MAOP (support papier et/ou numériques de la MAOP et de ses partenaires).

Cette autorisation est valable pour toutes les photos, vidéos et interviews réalisées pendant le cycle en cours –Novembre - Décembre 2020 – et pour toute utilisation dans les 5 années suivant. Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l’image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à Toulouse **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

« Lu et approuvé »

Signature du représentant légal



*\* rayer la mention inutile*

Autorisation de sortie

Je soussigné(e) (nom, prénom) **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**
parent de l’enfant (nom, prénom) **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**
domicilié(e) au (adresse, ville) **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

*Autorise / N’autorise pas \** mon enfant à participer aux sorties organisées par la MAOP dans le cadre des ateliers d’architecture Pierre, Papier, Ciseaux.

*Autorise / N’autorise pas \**, par la présente, le responsable de la sortie à prendre toute initiative en cas d’accident.

*Autorise / N’autorise pas \**, par la présente, mon enfant à quitter le cours d’architecture seul.

L’une des deux options doit obligatoirement être choisie, dans le cas contraire les médiatrices de la MAOP ne laisseront pas l’enfant sortir seul.

Je certifie avoir conclu un contrat d’assurance pour couvrir, ou faire couvrir, l’enfant désigné(e) ci-dessus :

Nom et numéro du contrat d’assurance : **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

En l’absence d’autorisation ou d’assurance, l’élève ne participera pas à la sortie.

Fait à Toulouse **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

« Lu et approuvé »

Signature du représentant légal



*\* rayer la mention inutile*

Règlement intérieur des ateliers d’architecture Pierre, Papier, Ciseaux - 2020

Nom **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.** Prénom **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

*Article 1 : Assiduité*

Toute absence doit être signalée à la MAOP par mail à ateliers@maop.fr ou par téléphone au : XXXXXXXXXXXXX dans les plus brefs délais.
En cas d’abandon, les familles doivent prévenir la MAOP et cela dans les plus brefs délais à l’adresse suivante : ateliers@maop.fr

En cas d’absences répétées et non justifiées, la MAOP se réserve le droit d’attribuer la place réservée à un autre enfant. Les absences ou l’abandon n’ouvrent pas droit au remboursement des frais de participation aux ateliers.

*Article 2 : Comportement*

Le respect mutuel garantit le bon fonctionnement des ateliers. En cas de non-respect des personnes, des locaux et du matériel, des sanctions pourront être prises, allant jusqu’à l’exclusion de l’atelier.

*Article 3 : Responsabilité*

Tout changement (domicile, coordonnées, autorisation, sortie) doit être signalé à la MAOP dans les meilleurs délais.

Les parents sont responsables des dégâts matériels causés par les élèves mineurs, dont ils ont la charge. Une attestation d’assurance pour les activités extrascolaires doit être fournie dès l’inscription et est obligatoire pour que l’enfant puisse participer aux ateliers.

Les élèves se présentant aux ateliers sont sous la responsabilité des animatrices de l’atelier pendant la durée de celui-ci.

*Article 4 : Annulation*

La MAOP se réserve le droit d’annuler les ateliers en cas de force majeure, si les conditions d’accueil telles que prévues par le programme ne sont pas satisfaisantes et/ou si le nombre d’enfants inscrits n’est pas suffisant. La MAOP s’engage à informer les responsables légaux de l’annulation du programme au moins 3 jours avant le démarrage des ateliers.

*Article 4 : Réglementation générale européenne de protection des données*

En inscrivant votre enfant aux ateliers d’architecture Pierre, Papier, Ciseaux, vous acceptez de recevoir la newsletter de la MAOP et les informations relatives aux événements de la MAOP. Conformément à la RGPD, vous conservez le droit de consultation, modification ou de retrait de notre liste de diffusion à tout moment. Néanmoins sans intervention spécifique de votre part, la MAOP conservera vos données pendant au moins un an à l’issue de votre désabonnement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers d’architecture Pierre, Papier, Ciseaux, Saison 2 – 2020 de la MAOP et m’engage à le respecter.

A **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**, le **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

Signature du représentant légal



Signature de l’enfant

